

**2021 - Réunions des Représentants de Proximité - Questions et réponses**

Thématique	Date	Question	Réponse
Site	févr-21	<p><u>Question 01 :</u> Depuis le début janvier, la porte donnant du couloir sur le quai de déchargement, s'est encore trouvée en plein hiver bloquée. Le couloir est devenu frigorifique. Fin janvier, cette porte a été réparée. Pour combien de temps ? Cela fait plusieurs années que l'on a droit à ce traitement en début d'année.  Quelle est la cause de ce dysfonctionnement ? Le système a-t-il été renforcé pour supporter le froid ?</p>	<p>La porte sectionnelle du quai a été changée au second semestre 2020.  La nouvelle porte est tombée en panne le 29/12/2020, pour cause de ressorts cassés. Elle a été remise en service le 22/01/2021, le temps de recevoir la pièce défectueuse.</p>
Paie	févr-21	<p><u>Question 02 :</u> Un grand nombre de salariés de salle blanche non pas reçu leur prime d'incommodité en 2020 et n'ont pas de retour sur cette anomalie.  S'agit-il d'un retard ou d'un refus de paiement de cette prime ?</p>	<p>Les primes d'incommodité du 2ème semestre 2020 ont été traitées sur la paie de janvier à l'exception d'un fichier qui est arrivé trop tard pour le traitement en paie. Ces primes seront régularisées sur la paie de février.</p>
Paie	févr-21	<p><u>Question 03 :</u> L'équipe Antares CCI/LEST n'a toujours pas reçu sa prime d'objectif du mois d'octobre pendant lequel ils étaient en horaires décalés.  Quelle est la raison de ce retard?</p>	<p>Les indemnités pour le travail en horaires décalés ainsi que la prime d'objectif associée ont été régularisées sur les paies de décembre et janvier. Si certains salariés n'ont pas perçu leur prime, ils doivent en faire la demande auprès de leur responsable de service pour validation puis une demande via l'outil 4YOU.</p>
Temps de travail/compteurs	févr-21	<p><u>Question 04 :</u> Durant l'année 2020, les pointages Gestor ont été très largement discutés. En fin d'année, il y a eu un effort pour retrouver un état quasi normal, puis l'effort semble être retombé. De nouveau en ce début d'année, une action est constatée pour la liquidation des dysfonctionnements.  Quand pourra-t-on espérer que tous les compteurs sous Gestor soient à jour pour 2020 ? Quand l'équipe gérant Gestor aura-t-elle absorbé tous les défauts en cours et pourra réagir correctement au fil de l'eau ?</p>	<p>L'équipe paie s'est renforcée en novembre 2020.  Une personne a été embauchée pour la gestion des compteurs Gestor, des heures supplémentaires et des horaires décalés.  Au mois de décembre, la régularisation des compteurs Gestor a été ralentie dû à un dysfonctionnement de l'outil. Les régularisations ont été traitées manuellement par les gestionnaires de paie.  Tous les problèmes de pointage 2020 devraient être régularisés très rapidement. Certains salariés doivent fournir des éléments demandés par le service paie pour régulariser leur compteur.</p>
Congés/4YOU	févr-21	<p><u>Question 05 :</u> Le nombre de RTT individuels n'est pas à jour dans For You. Pour l'année 2021, il y a respectivement, 6, 10 et 14 JRTT libres pour les forfaits 214, 210 et 206 jours de travail ainsi que 14 JRTT pour les mensuels à 34h65.  Quand aura lieu la mise à jour de la base de gestion For You ?</p>	<p>Nous avons communiqué au SIRH l'accord sur l'aménagement du temps de travail en 2021 signé par toutes les OS et la direction pour le site d'Elancourt.  Le nombre de JRTT individuels sera mis à jour dans les compteurs des salariés concernés.</p>
Formation	févr-21	<p><u>Question 06 :</u> Le cycle des formations continu au ralenti. Par contre les horaires sur les convocations ne semblent pas avoir changé malgré les horaires du confinement. Si la direction juge que nous avons le temps de rentrer de 16h à 18h, qu'en est-il des formations se terminant à 17h ?  Quand les horaires des formations seront-ils adaptés aux différentes consignes gouvernementales ?</p>	<p>Depuis le début d'année 2021, les convocations aux sessions de formation ont été adressées pour les sessions de formation planifiées.  A l'annonce des impératifs liés au couvre-feu, un message complémentaire aux convocations des stagiaires a été adressé :  "Nous avançons le début de la formation d'1/4 d'heure, soit début à 08H45 pour vous libérer au plus tard à 16H30 le soir".  La modification de l'horaire 8h45 – 16h30 apparaîtra dans les convocations à compter du 17 Février 2021 (les convocations antérieures comportant les horaires 9h-17h).</p>
Parking	févr-21	<p><u>Question 07 :</u> Cette charte générique ne prend pas en compte certains cas particuliers. Trois exemples : - Le salarié doit venir avec un véhicule qui n'est pas le sien suite à un problème mécanique ou autre (voiture de prêt, voiture conjoint, etc.) ; - Les salariés qui mixent le transport voiture/le transport en commun et laissent leur voiture les soirs où ils utilisent les TC ; - Les salariés ayant dû laisser leur voiture le soir sans avoir pu prévenir (malaise, panne, urgence quelconque, retour direct de mission sans passer par Thales, etc.).  Nous demandons que ces cas soient traités et explicités pour que les salariés et le gardiennage puissent les gérer sans être dans l'innovation.  Propositions : - Pour une voiture autre que l'habituelle : passer par les entrées et parking visiteur ; - Pour les parking de nuit périodiques (utilisation TC) : pouvoir s'inscrire en dérogation ; - Pour les cas occasionnels : que cela déclenche un premier email d'information et d'enquête avant de déclencher toutes autres actions plus sérieuses !</p>	<p>La « Charte d'utilisation du parking THALES Elancourt » se veut la plus générique possible, c'est pourquoi les cas particuliers ne sont pas mentionnés.  Pour toute question concernant le changement de véhicule (neuf ou en prêt), l'immatriculation ou lorsque celui-ci doit stationner la nuit sur le parking THALES, il faut écrire à l'adresse :  charte-parking.LAS@thalesgroup.com</p>
Parking	juin-21	<p><u>Question 01 :</u> Malgré la signature de la charte parking de chacun pour y accéder, un certain nombre de personnes ne la respecte pas et nous constatons des abus concernant les places réservées aux motos durant la période mai à octobre. Des voitures sont régulièrement stationnées tôt le matin sur ces places alors que nombre de places de parking sont libres.  Pourriez-vous, s'il vous plaît, faire une diffusion générale rappelant que nous avons tous signé une charte concernant les comportements à adopter sur le parking et, par conséquent, dans ce cas précis de respecter la règle.</p>	<p>Un rappel a été fait dans la communication Elancourt du mardi 25 mai 2021 :</p>

Transport	juin-21	<p><u>Question 02 :</u></p> <p>En novembre 2019, Patrice Caine a présenté la stratégie de Thales pour le futur Bas-Carbone avec entre autre la volonté d'agir sur la réduction des émissions indirectes comme les transports des salariés. L'inter communauté de Saint Quentin en Yvelines avec le même objectif a aménagé des kilomètres de voies cyclables en 2019 et 2020.</p> <p>Le forfait mobilité durable entré en vigueur en 2020 pour encourager le recours à des transports plus propres est une incitation financière à la conversion au transport durable des salariés.</p> <p>L'application de ce forfait mobilité serait un moyen de mettre en œuvre la stratégie du groupe Thales.</p> <p>Quand Thales proposera ce forfait à ses salariés ?</p>	Nous ne disposons pas de l'information à cette heure.
Paie/4YOU	juin-21	<p><u>Question 03 :</u></p> <p>Il a été posé la question pour retrouver les jours travaillés à Thales en vue de la déclaration d'impôt. La réponse arriverait en retard, mais pour les années à venir la méthode est très attendue. Les anciens outils a dispositions permettaient cette extraction.</p> <p>Aujourd'hui, devant la régression constatée sur les nouveaux outils, nous peinons tous à s'y retrouver.</p> <p>Même sous Gestor, il semblerait que l'historique soit perdu pour certains.</p> <p>Merci d'expliquer la méthode ou démarche à suivre pour retrouver cette information.</p>	<p>Concernant 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'au mois de juin, le calendrier était visible au verso du bulletin de paie</li> <li>- à partir de juillet 2020 = info dans le calendrier 4YOU</li> </ul> <p>Pour 2021, l'information est disponible via le calendrier 4YOU</p>
Médailles du travail	juin-21	<p><u>Question 04 :</u></p> <p>Des salariés promus à la médaille des 35 ans en janvier 2020 n'ont pas bénéficié de la semaine exceptionnelle de congés conformément à l'accord groupe sur les dispositions sociales.</p> <p>Suite au changement d'outil 4you et malgré des relances par mail de la RH, ces salariés n'ont pas obtenu de réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi cette semaine n'a pas été automatiquement attribuée ?</li> <li>- Quand le sera-t-elle ?</li> </ul>	<p>L'acquisition de la semaine de congés supplémentaires pour 35 ans d'ancienneté prévue dans les dispositions sociales du Groupe est automatique dans l'outil 4YOU.</p> <p>Merci de nous communiquer les noms des salariés pour lesquels il y a un problème.</p>
Médailles du travail	juin-21	<p><u>Question 05 :</u></p> <p>Un salarié a reçu du service paie la réponse suivante :  Vous êtes dans la liste des médaillés, vous recevrez le diplôme et la médaille en fin d'année 2021/début d'année prochaine.  TGS paie a changé son process. Ils ne versent plus la prime à date fixe. Ils la versent quand le salarié met son diplôme dans 4You.  Dans le cas présent, cela pose problème. En effet, le salarié sera en retraite d'ici quelques mois. Il ne pourra donc pas accéder à 4You lorsqu'il aura son diplôme (si il le reçoit !)  Comment cela va-t-il se passer ?</p> <p>On pourrait aussi parler de ceux qui avait peut être prévu un emploi à cette prime dont la date de versement était officiellement annoncée. Ce décalage peut poser problème.</p> <p>De manière plus profonde, on nous « gave » de principe LEAN qui vise à alléger pour plus d'efficacité et on nous « gonfle » avec des processus administratifs de plus en plus lourd pour une efficacité au mieux égale (gestion du temps, gestion des notes de frais, ici avec la médaille, gestion des entretiens, gestion des expéditions, ...). Ceci est à la fois chronophage et source d'agacement important !</p> <p>Pourquoi ce nouvel alourdissement de processus ?  Pourquoi faire gérer en individuel ce qui peut se faire en global ?</p> <p>La CFDT demande l'annulation de cette nouvelle directive !</p>	<p>Si le salarié est éligible à la médaille du travail avant son départ en retraite et qu'il a bien déposé son dossier avant son départ, il n'y aura pas de problème même s'il reçoit son diplôme après son départ.</p> <p>Il devra alors l'adresser par courrier à TGS paie.</p> <p>Le salarié indiquera dans son courrier s'il souhaite recevoir le montant de la prime sur son compte ou bien s'il souhaite la placer sur le PERCO.</p> <p>Dans le 2ème cas, l'abondement sera appliqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si demande de paiement = Bulletin de paie et virement</li> <li>- si demande de placement = Bulletin de paie et courrier AMUNDI ultérieurement</li> </ul>
Congés/4YOU	juin-21	<p><u>Question 06 :</u></p> <p>Des salariés ont eu la surprise de voir leur compteur de RTT augmenté de RTT Collectifs et des créneaux de RTT Collectifs supprimés.</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Cela va encore ajouter du chaos !  Comment vont se gérer :  - Ceux qui ne posent pas de RTT pour les journées de RTT Collectifs (14 Mai)  - Ceux qui auront posé leurs RTT et n'en auront plus pour les périodes de RTT Collectifs  - Ceux qui ont déjà reposé des RTT devenus libres sur les périodes de RTT Collectifs</p> <p>Ajoutons le cas des départs en retraite en 2021 qui ont vu leur compteur mis à la même valeur que les autres salariés</p> <p>Quand peut-on espérer des compteurs corrects et à jour ?</p>	<p>Avec 4You il n'y a qu'un seul compteur (RTT ind &amp; RTT col).</p> <p>En début 2021 = alimentation du compteur RTT jours individuels en attendant la consolidation au niveau de chaque établissement de LAS indiquant les jours collectifs.  Ensuite = alimentation du compteur dans 4YOU du nombre total de JRTT (ind &amp; col).  En même temps les JRTT collectifs ont été mis dans les calendriers des salariés et ils ont été déduits des compteurs.</p> <p>Si des salariés rencontrent des difficultés, il faut nous remonter les noms des salariés concernés.</p>
Congés/4YOU	juin-21	<p><u>Question 07 :</u></p> <p>Un changement de manager devient problématique : n'ayant plus de manager dans 4YOU il devient impossible de poser des congés qui seront validés.</p> <p>Le message « Erreur. vérifier votre saisie » fait perdre du temps car il n'aide pas vraiment à trouver la source du problème.</p> <p>Ce problème a été remonté et corrigé fin avril.</p> <p>Est-il traité globalement ?  Une correction est-elle mise en place pour éviter le problème dans le futur ?  Les messages d'erreurs 4YOU peuvent-ils être plus explicites ?</p>	<p>Le problème vient de l'interface WORKDAY/HRA qui ne fonctionne pas toujours correctement.</p> <p>Les équipes SIRH travaillent sur le sujet afin d'améliorer les flux de données entre les outils. Le SIRH LAS remonte les demandes de correction pour que 4YOU soit à jour.</p> <p>Il n'est pas prévu de modifier le message d'erreur.</p>

Informatique	juin-21	<p><u>Question 08 :</u></p> <p>Pourquoi entre 18h et 19h l'accès en débit est ralenti sur PDMLink et sur PALMA ?</p>	<p>La DSI et les responsables fonctionnels n'ont pas eu connaissance de ces ralentissements.</p> <p>Il faut ouvrir un incident (via une demande KISS) pour identifier au mieux le contexte et que le problème soit traité</p>
Tri des déchets	sept-21	<p><u>Question 01 :</u></p> <p>Il y a quelques années, il a été mis en place l'opération Copernic II. Cela a consisté à mettre des poubelles cartons pour permettre le tri sélectif des déchets et ainsi les valoriser.</p> <p>Entre temps, il y a un an et demi, nous est tombé dessus le COVID19. Cela a engendré des déchets potentiellement dangereux (masques, papiers pollués et autres). Pour faire face, il a été réquisitionné toutes les poubelles cartons disponibles au point de ne plus avoir de poubelles pour les déchets normaux.</p> <p>Il est vu un peu partout (tv, internet et autres) que des sociétés valorisent les déchets que sont les masques.</p> <p>Quand une de ces filières sera-t-elle sollicitée pour la mise en place de poubelles pour le recyclage des masques ? Et ainsi récupérer quelques poubelles pour le recyclage normal.</p>	<p>Des poubelles peuvent être ajoutées à la demande. Il suffit de faire un way'in en mentionnant le type de poubelles et le lieu d'installation souhaité ou de faire une demande auprès de Quentin Despres (SGX).</p> <p>Notre interlocutrice Vinci sur la gestion des déchets du site et la coordination HSE LAS en parallèle ont cherché et cherchent encore des filières de recyclage des masques. Ces filières sont difficiles à mettre en place car elles nécessitent, notamment, une approche pédagogique forte pour que nous retrouvions dans les poubelles dédiées seulement des masques chirurgicaux (ie pas de lingettes, essuie-tout, gants, masques FFP2...). Malheureusement, depuis le début de la crise nous mélangeons l'ensemble des déchets liés au COVID et que nous retrouvons parfois d'autres typologies de déchets dans ces poubelles.</p>
Représentants de proximité	sept-21	<p><u>Question 02 :</u></p> <p>Devant le nouveau mode de fonctionnement des représentants du personnel, un délai de 3 mois entre deux réunions peut être trop long. Et des questions demandant des réponses plus rapides peuvent apparaître.</p> <p>Dans ce contexte, un représentant envoie la question directement à Patricia et reçoit une réponse dans un laps de temps court. Cette réponse est uniquement transmise à la personne ayant posé la question.</p> <p>Hors, cet échange pourrait aussi intéresser d'autres personnes. Il serait judicieux que la liste des questions réponses qui ont eu lieu entre deux réunions soit jointe à la suite des questions posées pendant la réunion des RP.</p>	<p>Effectivement, nous pouvons convenir d'ajouter les questions/réponses apportées directement par mail.</p> <p>Néanmoins, pour nous permettre de ne pas en oublier, l'émetteur doit identifier dans l'objet qu'il s'agit d'une question "Représentants de proximité" car tous les représentants ne sont pas toujours destinataires de la question, de fait la réponse est adressée au seul demandeur.</p>
Temps de travail/harmonisation des statuts	sept-21	<p><u>Question 3 :</u></p> <p>Des salariés nous questionnent sur leur temps de travail l'année prochaine du fait du processus d'harmonisation des statuts LAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel forfait pour les cadres ?</li> <li>• Quelle organisation du temps de travail pour les mensuels (temps journalier, gestion des crédits d'heure, ...) ?</li> <li>• Que devient le vendredi après-midi ?</li> <li>• Que deviennent les droits particuliers de certains groupes fermés (Jours ADER, prises de congés reportées pour certains, droits complémentaires pour événements familiaux, ...)</li> <li>• Comment seront dédommages ces droits perdus ?</li> </ul> <p>On ne peut aujourd'hui que leur répondre que cela doit être négocié au niveau du groupe et que pour l'instant, la situation est encore floue.</p> <p>La question qui vient ensuite est de savoir ce qui se passe légalement dans l'éventualité où le processus de négociation n'aboutit pas d'ici fin décembre ?</p> <p>Pouvez-vous apporter des éclaircissements à ces questionnements légitimes des salariés ?</p>	<p>Les négociations sont en cours au niveau de LAS pour l'harmonisation des statuts. Si aucun accord n'est conclu d'ici fin décembre 2021, les statuts de la société majoritaire (TR6) s'appliqueront.</p>
CET fin de carrière	sept-21	<p><u>Question 4 :</u></p> <p>Dans le cas des salariés liquidant leur retraite après la date d'obtention de ses droits à taux plein au titre du régime général, le service paie indique que le CET fin de carrière ne peut pas être pris en temps mais uniquement en monétaire !</p> <p>Notre lecture de l'accord ne montre pas où cette règle est écrite. La seule limitation est sur le droit à l'abondement de 40% qui est perdu.</p> <p>D'où vient cette lecture de l'accord ?</p>	<p>Accord Thales relatif au CET de février 2017 (cf. articles 4,4 et 7) :</p> <p>La prise du CET peut être utilisée sous forme monétaire mais également dans le cadre d'un congé de fin de carrière. Ainsi, il sera possible pour le salarié de se constituer, dans la limite de 220 jours, une épargne en vue du financement d'un congé de fin de carrière. Le terme de ce congé devra coïncider avec la date de cessation du contrat de travail dans le cadre de la liquidation de la retraite au titre du régime général à taux plein. Les droits liés au compte "CET fin de carrière" ne peuvent donner lieu à monétisation, toute affectation des droits au CET de fin de carrière étant définitive.</p> <p>De plus, les droits en temps et en numéraire épargnés sur le CET à partir de 48 ans, en vue de bénéficier des autres modalités d'utilisation pourront être transférés ou réaffectés au financement du CET de fin de carrière.</p> <p>Les jours affectés au congé de fin de carrière sont abondés à hauteur de 40% lors de l'utilisation.</p>
CET fin de carrière	sept-21	<p><u>Question 4 bis :</u></p> <p>Pour faire suite à la question précédente, il est vrai que dans ce choix de départ retardé, le salarié a peut-être plus d'intérêt à gérer sa date de départ plutôt que d'utiliser le CET qu'il avait économisé. En effet, plusieurs personnes ont découvert que leur date de départ était avancée soit par non prise en compte des enfants, soit par de petits jobs les faisant basculer en carrière longue. La possibilité de paiement du CET est donc une possibilité intéressante.</p> <p>D'autres personnes font un calcul différent : utiliser le CET pour partir plus tôt tout en retardant la date de la retraite pour majorer le nombre de trimestres cotisés.</p> <p>Pouvez-vous confirmer que les temps en congé CET fin de carrière comptent bien dans le décompte des trimestres cotisés ? Comment entre-t-il aussi dans le calcul des 25 meilleures années ?</p>	<p>Le temps de congé pris dans le cadre d'un CET fin de carrière est un congé, en conséquence, toutes les cotisations sont redevables.</p> <p>Tous les trimestres cotisés, y compris ceux validés durant le congé au titre du CET fin de carrière seront pris en compte par la CNAV pour le calcul de la retraite.</p>
Parking	sept-21	<p><u>Question 5 :</u></p> <p>La transition à l'électrique pour les voitures semble s'accélérer. Actuellement, le parking dispose d'une capacité de 16 bornes de recharge et certains salariés se questionnent sur le risque à moyen terme de ne pas avoir de bornes disponibles sur leur voiture électrique actuelle ou dans leur souhait de passage à l'électrique.</p> <p>Quelle est la vision de l'établissement sur l'équipement bornes de recharge électrique ?</p>	<p>Il est prévu au titre de la colocation d'installer, d'ici le 15 octobre, 6 bornes doubles supplémentaires sur le parking P2 soit 12 voitures (la capacité du P2 est doublée).</p> <p>L'étude est en cours pour le parking A.</p>

Restauration collective	sept-21	<p><u>Question 6 :</u></p> <p>Avec la fin de la période estivale, c'est le retour sur site des salariés qui a été demandé fin juin par la direction du Groupe Thales.</p> <p>Quand la capacité d'accueil des RIE va-t-elle augmenter pour revenir à 100% ?</p> <p>Si ce n'est pas possible, quels sont les critères utilisés pour prendre la décision d'un retour à la normale ?</p> <p>Si l'établissement attend des directives Groupe, quels sont les critères du Groupe pour prendre les décisions ?</p>	<p>A ce jour, nous appliquons les mesures sanitaires du Groupe, elles mêmes découlant des consignes sanitaires gouvernementales. Nous ne serons en mesure d'ouvrir les restaurants dans leur capacité maximale que lorsque les consignes gouvernementales et celles du Groupe l'autoriseront. En conséquence, nous ne sommes pas capables de donner un délai.</p>
Congés/4YOU	sept-21	<p><u>Question 7 :</u></p> <p>Lors du changement d'année de prise de congés beaucoup de salariés ont vu leur droit à congés spécifiques disparaître de leur compteur dans l'outil 4 You puis, dans le meilleur des cas, réapparaître. Nous avons été informés de cela concernant le jour de congé supplémentaire pour les salariés au forfait 210 jours et aussi pour les cinq jours de congés HAN conformément à la convention Thales pour les salariés en situation de handicap. Le service médical est seul détenteur de la liste confidentielle des personnes concernées.</p> <p>Nous demandons à ce que le service médical informe individuellement les salariés concernés par ce droit afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, en vérifier l'application dans l'outil 4 YOU.</p>	<p>Seul le salarié peut déposer dans l'outil 4YOU sa reconnaissance RQTH qui permet l'attribution des 5 jours de congés supplémentaires.</p> <p>Cette information est communiquée aux salariés au moment de l'instruction du dossier RQTH par le service médico-social et est rappelée dans le tryptique handicap.</p> <p>Si le salarié ne dispose pas de ses jours supplémentaires dans son compteur de congés, il conviendra d'envoyer un message via 4YOU au service paie pour régularisation.</p>
Télétravail	sept-21	<p><u>Question 8 :</u></p> <p>Contrat 10 jours flexibles :</p> <p>Si une demande acceptée sur un jour de télétravail n'est plus d'actualité pour une raison « x »,</p> <p>Comment doit-on procéder pour l'annuler et la déplacer ?</p> <p>Sous 4 YOU, peut-on faire ces opérations simplement conformément à la flexibilité ?</p>	<p>Pour les salariés télétravaillant selon un volume de jours mensuels, le salarié et le manager peuvent convenir ensemble d'une modification, en cours du mois, du planning arrêté.</p> <p>Concernant le processus via 4YOU, il faudra que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le salarié annule le jour de télétravail concerné,</li> <li>- le manager devra valider cette demande d'annulation,</li> <li>- le salarié repositionnera son jour de télétravail à un autre moment,</li> <li>- le manager validera cette nouvelle journée.</li> </ul>
Télétravail	sept-21	<p><u>Question 9 :</u></p> <p>Il y a eu pas mal de soucis en juin pour la validation des jours de télétravail, les indemnités n'ont pas été perçues. Une demande 4 YOU a été faite en août et est toujours en attente de réponse.</p> <p>Quand peut-t-on espérer que ce problème soit régularisé ?</p> <p>Combien de personnes se sont déclarées sur des problèmes de régularisation/gestion (jours et indemnités) de jours de télétravail ?</p> <p>Nous avons maintenant conscience des problèmes au service paie et nous espérons que l'équipe va mieux.</p>	<p>Si le manager a validé les jours de télétravail, les informations remontent alors via l'outil 4YOU. Les indemnités liées au télétravail sont versées dans un délai de 2 mois sur le bulletin de paie. Néanmoins si un salarié n'a pas perçu l'indemnité, il doit en faire part via 4YOU.</p> <p>Si le problème perdure, merci de nous transmettre les noms.</p> <p>Nous ne disposons pas de l'information liée au nombre de déclarations de régularisation dans le cadre du télétravail.</p> <p>Une personne a rejoint l'équipe paie il y a quelques mois et gère les régularisations du temps de travail pour les mensuels (y compris les jours de télétravail déclarés dans 4YOU). Le retard est désormais quasiment résorbé.</p> <p>Il y a beaucoup d'oublis de pointage ce qui génère un nombre important de régularisations des compteurs. Nous rappelons qu'il est indispensable de badger 4 fois par jour : à l'arrivée le matin, au départ et au retour du déjeuner, au départ le soir.</p>
Accord Groupe "soutien de l'emploi"	sept-21	<p><u>Question 10 :</u></p> <p>L'accord Groupe pour "soutenir l'emploi, l'activité et préparer l'avenir" signé le 29 janvier 2021 concerne l'ensemble du groupe. Des candidatures à un départ anticipé par mesure de solidarité sont possibles pour les salariés de LAS Elancourt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont les moyens mis en place sur Elancourt pour gérer les demandes ?</li> <li>- Y-a-t-il une équipe en charge du suivi des candidatures?</li> <li>- Combien de salariés LAS Elancourt ont déjà candidaté?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les RH de LAS Elancourt réceptionnent les demandes et les transmettent à l'équipe RH d'AMS.</li> <li>- Le suivi des candidatures est géré par l'équipe RH d'AMS.</li> </ul>
COVID/Absences	sept-21	<p><u>Question 11 :</u></p> <p>Avec la rentrée des classes, le protocole national prévoit la fermeture de la classe en cas de cas COVID.</p> <p>Quelles sont les démarches à effectuer par les parents dont les enfants doivent rester au domicile ?</p> <p>Lorsqu'un salarié est malade du COVID ou cas contact d'un cas COVID quelles sont les démarches à effectuer ?</p>	<p>1) Démarche à effectuer pour les parents dont la classe est fermée en raison d'un cas Covid :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit le salarié peut télétravailler, dans ce cas, il prévient son manager et met en copie la RH</li> <li>- Dans le cas contraire, il sera mis en activité partielle et devra fournir, via 4YOU, un justificatif de l'école + une attestation sur l'honneur en disant qu'il est le seul parent à en bénéficier (il conviendra d'adresser un mail au manager et à la RH et joindre les PJ).</li> </ul> <p>2) Les personnes vaccinées sont toujours considérées comme des cas contacts possibles mais une procédure possiblement allégée est introduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le protocole de recherche des cas contact reste inchangé</li> <li>- Cas d'une personne non vaccinée : pas de changement de la procédure</li> <li>- Cas d'une personne avec schéma vaccinal complet (vaccin reconnu en EU) :</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Isolement jusqu'à obtention d'un résultat de test RT-PCR ou test antigénique négatif (les « auto-tests » ne sont pas reconnus pour le diagnostic virologique)</li> <li>2. En cas de résultat négatif : l'isolement est levé, il est important de respecter les gestes barrières renforcés stricts lors du retour sur site jusqu'à J7 après le dernier contact avec le cas index. <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les mesures barrières renforcées pourront être adaptées au cas par cas sur les sites ne disposant pas de cantine / self avec mesures de sécurité sanitaire efficaces.</li> <li><input type="checkbox"/> un 2d test RT-PCR ou test antigénique négatif à 7j de la fin de période d'isolement du cas contact (ou 17j si le cas contact positif est au sein du foyer) sera à réaliser.</li> </ul> </li> <li>3. En cas de test antigénique positif : la personne devient un cas confirmé et doit faire un test RT-PCR de confirmation dans les 24 heures. L'isolement est maintenu dans l'attente des résultats. Si le résultat du diagnostic obtenu par RT-PCR et celui du TAG sont discordants, c'est celui de la RT-PCR qui est retenu.</li> <li>4. Cas particulier : même si le résultat est négatif et en cas de forte suspicion clinique, la répétition de prélèvements des voies respiratoires hautes peut être justifiée.</li> </ol>
Paie/4YOU	sept-21	<p><u>Question 12 :</u></p> <p>De nombreux salariés se plaignent d'une absence de réponse de la paie ou des services RH à leurs questions pourtant formulées dans FORYOU par la voie adaptée, notamment lors des demandes d'avenant au contrat de travail, de questions concernant les congés paternité ou maternité, de questions sur le CET ou des demandes de rdv RH. Cela fait plusieurs mois que cette situation perdure. Ces services sont-ils débordés? Quelles solutions la Direction compte-t-elle mettre en oeuvre afin de régler le problème?</p>	<p>Toute demande formulée dans 4YOU remonte au service paie et doit faire l'objet d'une réponse.</p> <p>L'outil 4YOU est un outil exclusif du service paie. Ainsi, pour toute demande de RV avec son RH, il ne faut pas passer par 4YOU (uniquement pour demander RV avec un gestionnaire paie sur site le jeudi ou bien au téléphone). Il faudra prendre RV par mail avec l'assistante RH ou avec son RH directement.</p> <p>Le service paie met tout en oeuvre pour répondre le plus rapidement possible aux questions des salariés.</p>
Restauration collective	sept-21	<p><u>Question 13 :</u></p> <p>Depuis la fin des vacances d'été, de nombreux salariés souhaitent retourner au RIE. Or, les places disponibles sont toujours limitées et personne ne vérifie la réservation à l'entrée du self. Certains salariés qui ont correctement réservé leur place se retrouvent donc sans place à cause d'autres qui ne réservent pas. Est-il possible de mettre en place un contrôle inopiné de temps en temps afin que les salariés respectent la règle? En avertissant bien entendu les salariés de ce possible contrôle si l'on souhaite le mettre en place.</p>	<p>Oui, c'est une action que nous avons déjà menée précédemment et que nous pourrions reconduire si besoin.</p>



Informatique	sept-21	<p><u>Question 14 :</u></p> <p>Certains salariés en viennent à travailler sur leur PC professionnel pendant leur WE pour faire avancer des projets urgents (de leur propre chef). Il y a quelques années, un message automatique rappelant que le travail en dehors des heures définies dans les accords apparaissait régulièrement à l'écran. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Est-il possible de remettre ce message automatique ou bien de bloquer les accès au réseau Thales le WE pour les salariés? L'employeur est responsable de la santé de ses salariés et doit assurer l'équilibre vie pro/vie perso.</p>	<p>Effectivement certains PC ont gardé le message d'alerte (pop-up) et pour d'autres le message a disparu depuis le passage en Windows 10.</p> <p>Une action correctrice est prévue courant octobre.</p>
Communication	déc-21	<p><u>Question 01 :</u></p> <p>Il y a quelque temps, dans un message général de la direction intitulé « engineering newsletter THALES », il n'est apparu que la version anglaise.</p> <p>Où en est-on de la loi TOUBON du 4 août 1994 à THALES LAS ?</p> <p>La loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, plus connue sous le nom de loi Toubon, du nom de Jacques Toubon, le ministre de la Culture de l'époque, est une loi française destinée à protéger le patrimoine linguistique français.</p>	<p>Tout dépend de la provenance du message. Si celui-ci provient de la BL, il est normal qu'il soit en anglais dans la mesure où il est envoyé dans plusieurs pays. En revanche, s'il provient du domaine, cela n'est pas normal et les messages doivent être rédigés en français.</p>
Visite médicale/retraite	déc-21	<p><u>Question 02 :</u></p> <p>Le Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite est applicable depuis le 1 octobre.</p> <p>Les salariés sur le départ à la retraite et qui ont occupé un poste à risques pour leur santé ou leur sécurité peuvent bénéficier d'une visite médicale de fin de carrière organisée par l'employeur.</p> <p>1) La démarche est-elle prise en compte par le service RH et médical ? 2) Avez-vous prévu une communication pour les salariés concernés par cette réforme ?</p>	<p>Le sujet a été abordé pendant la CSSCT du 9 décembre 2021. En accord avec Marie-Laure Goussu, le service RH communiquera au service médical, une fois par trimestre, la liste prévisionnelle des personnes qui partent à la retraite. Ainsi, le service médical pourra organiser des visites médicales de fin de carrière.</p>
Blouses	déc-21	<p><u>Question 3 :</u></p> <p>La gestion des blouses a été changée il y a quelque temps. Des étagères sont installées un peu partout pour les mettre à disposition de tous.</p> <p>Aujourd'hui ayant besoin d'une blouse de taille 5, les quelques étagères à ma disposition dans mes couloirs ne disposent que de très faibles stocks et en plus de tailles 1 et 2.</p> <p>Quand ce service de distribution, qui devait permettre une gestion plus efficace des blouses, sera-t-il à nouveau fonctionnel ? Auparavant, j'avais 3 blouses à ma disposition (et de chaque type).</p>	<p>Pascal Armantier a passé des commandes au fournisseur fin novembre 2021. Toutefois, il y a un délai pour les recevoir.</p>
Parking	déc-21	<p><u>Question 4 :</u></p> <p>Nous avons vu sur le parking P2 au niveau du repère F semaine 47, le balisage de 8 places de parking.</p> <p>A ce jour, 6 places sont entourées de barrières apparemment amovibles.</p> <p>Quel est le but de cette réservation de places ?</p> <p>Nota : le 02/12/2021, les barrières ont été supprimées et les places libérées.</p>	<p>Il s'agit de l'aménagement des futures places « saisonnières » pour les motos pour remplacer l'ancien espace nouvellement équipé de bornes de recharge pour les voitures électriques. Cela explique la pose et la dépose des barrières.</p>
Parking	déc-21	<p><u>Question 5 :</u></p> <p>Au-delà des incivilités de certains conducteurs, l'extension des bornes de recharge récemment implantées empiète fortement sur la zone parking moto.</p> <p>De plus, les motos ne peuvent pas utiliser le parking vélo lorsqu'elles sont trop volumineuses. Ceci rend parfois la chose difficile et le parking sauvage se développe sur les trottoirs.</p> <p>Pour gérer le problème de cohabitation, la solution serait de créer une seconde zone de parking moto.</p> <p>Une possibilité serait de mettre quelques places du côté des entrées, à l'emplacement actuel d'un bac à sable. Celui-ci pouvant être déplacé près d'un arbre où les véhicules ne peuvent stationner.</p> <p>Pouvez-vous analyser une solution de ce type ?</p>	<p>Des places pour les motos sont en cours d'installation (voir réponse Q4).</p>
Convention collective métallurgie	déc-21	<p><u>Question 6 :</u></p> <p>En ce moment, un nouvel accord de la convention collective de la métallurgie est en discussion et entraînerait des forts changements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans quelle mesure, cette nouvelle convention de la métallurgie dont nous dépendons, impactera nos accords Groupe ?</li> <li>Ces accords devront-ils être revus entièrement encore une fois ?</li> </ul>	<p>La DJRH procédera à l'analyse de la nouvelle convention sur les accords Groupe mais cela se traitera au niveau du Groupe et pas au niveau de LAS.</p> <p>Un groupe de travail est ou sera mis en place au niveau du Groupe pour appliquer et déployer la convention collective de la métallurgie. Les négociations ne sont pas terminées et nous avons jusqu'au 1er janvier 2024 pour nous mettre en conformité. Les informations seront communiquées quand les négociations seront terminées.</p>
Site	déc-21	<p><u>Question 7 :</u></p> <p>Le chauffage est régulièrement coupé pendant le week-end. Les bâtiments étant des passoires thermiques, les salariés se retrouvent à travailler avec parfois 15 degrés le lundi dans les bureaux...</p> <p>Est-il normal que le chauffage s'arrête le week-end ? Si c'est le cas pour une question d'écologie ou d'économie, est-il possible de rallumer le dimanche à midi au lieu du lundi matin ?</p> <p>En effet, les salariés doivent pousser le chauffage à fond le lundi matin pour espérer avoir 20 degrés en fin de journée dans les locaux : ni économique, ni écologique et pas très confortable pour travailler !</p>	<p>Dans le cadre d'économie d'énergie et de réduction de l'empreinte carbone, depuis plusieurs années déjà, la consigne de température du chauffage des bâtiments du site hors modulaire est programmée à la baisse la nuit et le week-end. Le système de chauffage des modulaires est indépendant et autonome pour chaque modulaire avec un système de télécommandes : ce sont les occupants des modulaires qui gèrent l'arrêt ou la diminution du chauffage. Si le chauffage s'arrête le week-end dans les modulaires, c'est qu'un ou des occupants diminuent la consigne ou arrêtent le chauffage. Nous pouvons travailler avec les occupants des zones ou étages concernés mais il nous faudrait plus de précision sur le /les modulaires ou étages concernés.</p>

Tri des déchets	déc-21	<p><u>Question 8 :</u></p> <p>Nous avons posé cette question lors de la dernière réunion de septembre.</p> <p>• Quel est l'état d'avancement de la recherche d'une société pour le traitement des masques ?</p> <p>Pour info, dans les infos Thales, il a été mentionné la mise en place du recyclage dans d'autres sociétés Thales en France.</p> <p>A quand notre tour ?</p>	<p>Le service hygiène sécurité et environnement nous a informé que Vinci devrait changer de prestataire concernant les déchets l'année prochaine.</p> <p>Par conséquent, ils n'ont pas encore avancé sur le sujet.</p>
Accord Groupe "soutien de l'emploi"	déc-21	<p><u>Question 10 :</u></p> <p>Suite à notre dernière réunion, une demande devait être refaite vers DSI concernant le blocage des accès réseau THALES le week-end.</p> <p>Avez-vous reçu une réponse ?</p>	<p>Selon la DSI, il n'y a pas de blocage des accès réseau. Ce dernier étant World Wilde.</p>
Parking	déc-21	<p><u>Question 11 :</u></p> <p>Il y a quelques temps, les sorties des parkings P1 et P2 ont toutes été refaites. Malheureusement on ne peut que constater des dysfonctionnements répétés.</p> <p>Quand cela rentrera-t-il en ordre ?</p>	<p>Les services généraux LAS et DMS travaillent sur le sujet. Nous rencontrons un problème d'obsolescence sur les barrières avec l'impossibilité de se procurer les pièces pour les réparer en cas de pannes. Cela explique les dysfonctionnements que nous rencontrons. C'est pourquoi une étude et un chiffrage sont en cours pour le remplacement de ces barrières. Dès que nous aurons des informations à ce sujet, elles seront partagées dans le cadre du CSSCT. L'objectif est que tout rentre dans l'ordre le plus tôt possible en 2022.</p>
Représentants de proximité	déc-21	<p><u>Question 12 :</u></p> <p>Lors de la dernière réunion avec les Représentants de proximité, il a été dit par la Direction qu'elle ne diffusera plus les réponses, en charge aux Représentants de proximité de le faire. Les Représentants ne peuvent rapporter correctement les propos de la Direction.</p> <p>Le CSE a demandé cette diffusion. Et la Direction a répondu positivement.</p> <p>Cette action a été faite très récemment mais aucune diffusion de mail n'a été constatée auprès du personnel.</p> <p>Nous demandons que la mise à disposition des réponses aux questions de RP soit précédée par un mail général précisant son emplacement.</p>	<p>Nous regrouperons toutes les questions/réponses dans un même document qui sera diffusé dans l'intranet. Un mail sera envoyé aux salariés.</p>
Communication	déc-21	<p><u>Question 13 :</u></p> <p>Comment se fait-il que des messages mails officiels soient diffusés hors heures de présence normale sur site (le week-end par exemple) ?</p> <p>Le personnel non équipé et donc non connecté en dehors de ces heures se trouve en différence informationnelle par rapport aux autres collègues connectés. De plus, ce genre de diffusion est en contradiction avec la charte puisque les salariés, pour ne pas rater un message, vont se connecter hors créneau normal de présence...</p>	<p>Les communications "groupe" sont worldwide. Il s'agit de mails automatiques qui peuvent arriver en dehors des heures d'ouverture/de fermeture du site.</p>
Informatique	déc-21	<p><u>Question 14 :</u></p> <p>À quand la remise en place des pop-up qui n'existent plus sur certains ordinateurs (installations aléatoires sur les nouveaux PC windows 10) ?</p>	<p>Il semblerait que les pop-up apparaissent de façon aléatoire sur certains ordinateurs. Le problème a été remonté à la DSI, qui l'a remonté à LAS France car de nombreux sites LAS sont concernés. Nous sommes en attente de leur retour.</p>